

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 05 février 2020

**REVISION DU SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION :
BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DU DOCUMENT**

Convocation du : 29 janvier 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Agnès CUNY, Annie DERÔME, Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR, Bernard SAGE-VALLIER, Mylène SAILLET RAPHOZ, Jean-Pierre BENOIST, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Chantal BERGER, Paulette CLERC, Alain BOSSON, Philippe ZABE, Antoine BLOUIN, Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT, Jean-François VUICHARD, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Jacques BOUVARD, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Claude SCHNEIDER, Michelle AMOUDRUZ, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Jean-Claude LAMBERT, Daniel KALOUSTIAN, Nadine JACQUIER, Josette CLAUDE, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Daniel DE CHIARA

N° CC_2020_0019

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Robert BURGNIARD, Eric MINCHELLA par Dominique LACHENAL, Laetitia ZAGHOUANE par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Estelle BOUCHET, Jean-Pierre VINCENTI, Salih KAYGISIZ, Julien BEAUCHOT, Madeleine FOURNIER, Louiza LOUNIS, Caroline DURET-NASR, Patrice RITZENTHALER, Nicole CATASSO, Jean-Louis CONUS, Catherine GAVARD-RIGAT, Edgard SAINT-SEVERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-54 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5216-1 à 10 concernant les communautés d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 101-1 et suivants, les articles L. 103-2 et suivants, les articles L. 141-1 et suivants, les articles L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants, et R. 143-1 et suivants et l'article R. 143-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/600 du 5 février 2001 fixant le périmètre du schéma directeur de l'Agglomération Annemassienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 créant la Communauté d'Agglomération d'« Annemasse-les Voirons »,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH) du 28 novembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

Vu la délibération du 25 février 2015 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à la prescription de la révision du SCoT de la Région d'Annemasse et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 13 février 2019,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération,

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse approuvé le 28 novembre 2007 et fixé les conditions et les modalités de concertation. Les études ont démarré mi 2017.

Après trois années de travail, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons arrive aujourd'hui au terme du processus de révision. La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet de SCoT d'Annemasse Agglo.

Le projet de SCoT, ainsi que le bilan de la concertation sont joints à la convocation au conseil communautaire.

I- Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du SCoT

La révision a été engagée afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires issues tout particulièrement de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Alur »), qui rendent nécessaire d'adapter le SCoT à des enjeux actualisés et d'intégrer les enseignements de l'évaluation. Lors de la délibération de prescription C-2015-0054 du 25 février 2015, le Conseil communautaire a précisé les objectifs fondamentaux poursuivis et défini les modalités de concertation.

Rappel des objectifs poursuivis

Un besoin de mise en conformité

La révision générale du SCoT était rendue indispensable par les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, notamment ceux issus des lois « Grenelle II » de 2010 et de la loi « ALUR » de 2014, qui ont modifié le contenu des SCoT.

Ainsi, certains sujets devaient être approfondis, notamment la modération de la consommation de l'espace, la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » et l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un Document d'aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). De nouveaux champs thématiques devaient également être pris en compte, notamment les enjeux « climat-air-énergie » du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération. Par ailleurs, l'évolution des rapports de compatibilité entre le SCoT et les documents de portée juridique supérieure doit également être intégrée à la démarche.

Une évolution notable du territoire à intégrer au SCoT

Les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération nécessitaient ensuite d'adapter le SCoT aux enjeux actualisés qui fondent son projet de territoire, notamment :

- des évolutions intervenues en matière de croissance démographique et d'avancement des grands projets de transport,
- des enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du pôle métropolitain d'un genevois français en favorisant la traduction et la mise en cohérence des travaux menés,
- des liens et des relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence (PLH, PDU, projet agricole, etc...).

Requestionner le projet politique du territoire

La démarche de révision n'avait pas pour objectif un simple exercice d'actualisation mais également une opportunité de reprendre, approfondir et questionner les choix et les ambitions du projet de territoire dans toutes ses thématiques, dans le cadre du PADD, particulièrement sur les thématiques suivantes :

- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles et de biodiversité dans les grands réservoirs ainsi que dans les espaces urbains ;
- de qualité paysagère des espaces sensibles ;
- de positionnement du SCoT concernant son évolution démographique dans le territoire plus large du Grand Genève et de traduction en termes de production de logements ;
- de développement urbain, en lien avec l'armature du territoire et en tenant compte des nécessités de réduction de la consommation d'espace et des problématiques de recherche de densité qualitative et de compacité notamment autour des lignes régulières de transport collectif ;
- de diversification de l'offre de logements (maintien des familles et des classes moyennes, offre à prix abordable, maintien de la dynamique sur la production d'habitat aidé) ;
- de limitation des flux de déplacements motorisés, en réduisant les distances et en poursuivant le développement des projets structurants de transport en commun (BHNS, Tram, P+R), et en visant par la même occasion la diminution des gaz à effet de serre et la préservation de la qualité de l'air ;
- d'aménagement économique et commercial par le biais d'une stratégie revue permettant de redonner du souffle à l'attractivité du territoire dans un contexte fragile tout en préservant les équilibres ;
- de « grands projets », notamment en intégrant l'évolution et l'avancement des opérations lancées ou en identifiant de nouveaux sites à enjeux ;
- de positionnement global vis-à-vis d'une ambition de « développement durable » sur l'ensemble des composantes du projet de territoire.

Suite au rappel de ces objectifs qui ont conduit la révision du SCoT, il est proposé de tirer un bilan de la concertation mise en œuvre, avant une présentation du projet de SCoT révisé.

II- Bilan de la concertation

La démarche de concertation devait permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer son opinion et avis.

L'ensemble des modalités et principes de la concertation inscrits dans la délibération du 25 février 2015, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui codifié à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme), ont été mises en place dans le cadre de la démarche de révision du SCoT :

- Une conférence de presse organisée le 19 mai 2017 afin d'expliquer la révision du SCoT et présenter les dispositifs de concertation,
- La mise à disposition d'un dossier comportant les documents progressivement élaborés, montrant l'avancement des travaux et permettant au public d'être informé du déroulement de la procédure et des orientations étudiées. Ces documents seront consultables par le public jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils étaient assortis d'un registre d'observations, disponible et accessible au public selon les mêmes modalités,
- La mise en place d'une page internet dédiée à la révision du SCoT consultable à partir du site officiel d'Annemasse Agglo via l'adresse suivante :
<https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/revision-SCoT>,
Elle a permis de mettre à disposition du public le dossier progressivement élaboré, avec la possibilité pour les internautes de formuler des observations en ligne via la page de contact,
- L'organisation de quatre réunions publiques appelées « ateliers citoyens » (contre trois inscrites dans la délibération de lancement) – qui ont fait l'objet d'un communiqué de presse, entre autre canaux de communication, pour annoncer leur tenue,
- La diffusion d'informations par des articles publiés dans les bulletins municipaux de neuf communes (le bulletin intercommunal n'existant pas, il n'a pas été mobilisé),
- La possibilité pour le public de formuler ses observations et remarques pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - o par courrier papier adressé par voie postale au Président de l'Agglomération (11, avenue Emile Zola 74105 Annemasse Cedex),
 - o par courrier électronique à l'adresse spécifique scot@annemasse-agglo.fr.

Un rapport complet sur le dispositif de concertation mis en place pour l'élaboration du projet de révision du SCoT a été réalisé, il est présenté au Conseil communautaire et figure en annexe de la délibération. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de leur association cultivé tout au long de l'élaboration du document.

Le bilan de la concertation est structuré en plusieurs parties :

- les modalités de concertation et d'information du grand public,
- les modalités de concertation des élus,
- les modalités de concertation des acteurs du territoire,
- une analyse thématique de l'ensemble des contributions issues de la concertation.

L'ensemble de la concertation témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang l'ensemble des élus communaux et communautaires, mobilisés tout au long de la démarche.

Afin de garantir le plus possible l'information et la concertation du grand public :

- quatre ateliers citoyens ont été organisés à chacune des phases d'élaboration du SCoT : diagnostic et enjeux, PADD et DOO. Ces ateliers ont eu pour objectif de partager les informations issues du travail d'élaboration et de faire contribuer les habitants à l'identification des enjeux et des leviers à actionner à travers leur connaissance d'usage du territoire. A ces occasions, près de 160 personnes ont participé à ces ateliers et ont pu s'exprimer sur les multiples thématiques liées à l'aménagement de l'Agglomération.
- la révision du SCoT a également fait l'objet d'une information régulière sur le site internet d'Annemasse Agglo, dans un registre de concertation, dans les journaux communaux ainsi qu'à travers des articles de presse.

Une concertation large et partenariale a également été souhaitée, en associant les acteurs du territoire (société civile, associations locales, représentants de groupes professionnels...), dans le cadre de temps variés, afin de prendre connaissance et de participer au processus de révision :

- Deux « Rencontres des acteurs locaux » organisées en phase d'élaboration du PADD et du DAAC,
- la mobilisation soutenue du Conseil de Développement, qui a produit deux avis détaillés sur les documents du PADD et du DOO,
- l'association du « groupe agricole » du Projet Agricole d'Annemasse Agglo à la réflexion sur le diagnostic agricole,
- l'association des personnes publiques associées aux différentes étapes de la révision, avec des échanges plus étroits avec les services de l'Etat et de la Préfecture.

Toutes les contributions, questions et remarques, écrites ou orales, ont permis de faire remonter des enjeux et attentes sur différentes thématiques, et ainsi d'enrichir l'écriture des documents notamment sur :

- La recherche d'un cadre de vie de qualité, qui se décline à travers plusieurs attentes fortes : le maintien et la valorisation des poumons verts du territoire (espaces agricoles et naturels), une accessibilité facilitée à ces sites de ressourcement, le renforcement de la végétalisation des espaces urbains ;
- La pérennité d'une agriculture locale et de qualité, en préservant les terres agricoles afin de conserver une activité essentielle pour le territoire tout en souhaitant un renforcement d'une production alimentaire locale, saine et de qualité ;
- Une demande de ralentissement du rythme de développement fortement exprimée à partir d'un constat d'une urbanisation très importante ces dernières décennies, impactant la qualité du cadre de vie et la durabilité du territoire ;
- Un renforcement de la qualité des espaces urbains à travers une densification « qualitative » plus adaptée aux formes urbaines existantes et également une réflexion sur une meilleure harmonie architecturale à l'échelle territoire ;
- Un territoire plus inclusif, au vivre-ensemble affirmé, favorisant le renouvellement d'une image de « cité dortoir » de Genève, notamment en travaillant sur le rattrapage en services à la population et équipements publics ;
- Un souhait affiché de réduire les déplacements automobiles en s'appuyant sur une accessibilité des transports collectifs (TC) renforcée à l'ensemble de la population et des aménagements de l'espace urbain plus favorables aux vélos et à la marche ;
- Un développement économique du territoire à accompagner pour conserver la dynamique actuelle, tout en optimisant et améliorant les espaces économiques existants du territoire pour répondre de manière équilibrée aux besoins des différentes activités ;
- Une attente de rééquilibrage de la place et des formes de commerces sur le territoire avec une priorité donnée aux centralités, dont l'attractivité doit être améliorée ;
- Des enjeux liés à la transition écologique, considérés comme une priorité immédiate du territoire à aborder de manière transversale, et des préoccupations concernant la gestion des ressources (eau et déchets) sous contrainte face à la dynamique de développement du territoire.

III – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de SCoT est le fruit de trois années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au Code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation constitué des documents suivants :
 - o L'état initial de l'environnement et un diagnostic urbain et territorial ;
 - o Les explications des choix établissant le PADD et le DOO ;
 - o Les plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
 - o Des indicateurs de suivi du SCoT ;
 - o L'évaluation environnementale et son résumé non technique.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) assorti de documents graphiques,
- un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

La procédure de révision a été pilotée par les élus membres du Costrat SCoT (maires et adjoints à l'urbanisme des 12 communes, en associant les techniciens communaux référents).

Les élus communaux ont été mobilisés tout au long de la révision et particulièrement dans le cadre des séminaires politiques au démarrage de chaque phase.

A partir du diagnostic ayant permis de soulever les forces et les faiblesses du territoire, Annemasse Agglo a construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Le PADD du SCoT d'Annemasse Agglo présente les choix et orientations politiques déclinés en 3 grands axes stratégiques :

- Axe 1 – Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc
- Axe 2 – Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée
- Axe 3 – Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante

Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques, en prescriptions et recommandations. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme) et à certaines opérations d'aménagement et autorisations.

Le DOO décline les trois axes du PADD en chapitres. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), relatif aux implantations commerciales sur le territoire.

A l'issue de ce processus, les axes forts du projet de SCoT révisé peuvent se résumer ainsi :

La préservation et la valorisation d'un cadre de vie de qualité en pérennisant les richesses du territoire, ceci doit passer notamment par :

- La préservation stricte des espaces naturels les plus sensibles et des espaces agricoles dont la vocation est à pérenniser, afin de soutenir une production agricole locale et de qualité, à travers la Trame environnementale,
- La préservation du bon fonctionnement écologique du territoire à travers l'intégration de la Trame Verte et Bleue,
- L'affirmation d'un principe de renforcement de la nature en ville comme une condition d'un cadre urbain durable et de qualité,
- La préservation des paysages du territoire, de ses éléments constitutifs et des limites avec les espaces urbanisés, tout en valorisant le patrimoine bâti existant et à venir.

La planification d'un développement maîtrisé, qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée, à travers :

- Le choix d'une trajectoire de développement maîtrisée, afin de garantir le maintien des équilibres sur le territoire (habitat, activités, agriculture, préservation des espaces naturels) et de tendre vers plus de qualité urbaine, afin de garantir un cadre de vie agréable. La trajectoire de développement est déclinée à travers des objectifs de production de logements au sein des 3 niveaux de l'armature ;
- La réaffirmation d'une organisation territoriale à trois niveaux, afin de répondre aux besoins de la population de manière équilibrée, solidaire et durable : la ville agglomérée (qui intègre le cœur d'agglomération et des centralités urbaines relais), les bourgs et les villages,
- Un principe de localisation prioritaire du développement réaffirmé : à travers l'identification de « secteurs de développement préférentiels », qui met l'accent sur les centralités et la cohérence avec les axes TC structurants ;

- Une gestion plus économe du sol, avec des objectifs de modération affichés dans le DOO, qui soulignent une volonté de renforcer la densification au sein des enveloppes urbaines existantes : des besoins fonciers à vocation d'habitat entre 149 et 189ha dont seulement 36 à 41ha maximum prévus en extension de l'enveloppe urbaine (réduction de 30 % du rythme d'artificialisation par rapport à la période 2004-2021), 10 ha en extension maximum à vocation économique et 6 ha maximum en extension à vocation d'équipement ;
- Une politique de l'habitat visant à répondre à tous les besoins de la population et de garantir la mixité sociale, par l'affirmation et la généralisation du principe des « 3 tiers » en matière de production de logements sur l'ensemble du territoire (un tiers social, un tiers abordable, un tiers libre) ;
- Un développement du territoire qui limite son impact sur les ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) ainsi que l'exposition des populations aux risques et nuisances, notamment à la pollution de l'air.

L'affirmation de l'image et du rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante, qui s'appuie notamment sur :

- Le soutien réaffirmé à un développement économique local diversifié, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie). Ceci doit passer notamment par :
 - L'affirmation d'un réinvestissement prioritaire en faveur des zones d'activités existantes afin de requalifier et d'optimiser le foncier économique du territoire,
 - L'amélioration des conditions d'accueil dans une logique de parcs d'activités durables,
 - Un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales sur le territoire, en s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui vise à consolider et diversifier l'activité commerciale dans les centralités, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique.
- Un renforcement de la politique de déplacements durables de l'Agglomération à horizon 2030, en poursuivant la structuration d'un réseau de transports collectifs performants et favorisant l'essor des pratiques des modes actifs. La maîtrise de l'usage de la voiture individuelle est également réaffirmée à travers la hiérarchisation du réseau routier, traduit notamment par des avis d'Annemasse Agglo sur les projets d'infrastructures routières planifiées à l'horizon du SCoT sur ou à proximité de son territoire ;
- L'affirmation de l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à travers un volet transversal du SCoT ;
- Un rééquilibrage de l'offre d'équipements à destination des ménages de l'Agglomération, notamment du quotidien, tout en confortant les capacités d'accueil des équipements structurants, facteurs de rayonnement de l'Agglomération ;
- Une stratégie touristique et de loisirs affirmée qui contribue à l'émergence d'une destination de proximité, avec deux cibles principales : le tourisme d'affaires et événementiel ainsi que le tourisme de loisirs et de « pleine nature » ;
- La poursuite et l'accélération de la transformation du territoire à travers des projets structurants et l'aménagement de secteurs à enjeux qui devront renforcer son attractivité mais aussi modifier l'image du territoire vers plus de durabilité et de qualité ;

Monsieur le président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 43

Abstention : 1

Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'ARRÊTER le bilan de la concertation, dont les modalités ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la délibération du 25 février 2015,

D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE SOUMETTRE pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes membres d'Annemasse Agglo ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et

aux communes limitrophes ;

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité de massif ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire d'Annemasse Agglo.

D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.